



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 27 janvier 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE
ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES :
TRANSFORMATION D'UN PRÊT DE CHF 700'000.- EN UN CAPITAL DE DOTATION ET
CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE D'UN EMPRUNT DE CHF 4'000'000.-**

Considérant,

- la délibération D-1131 relative à la création d'une Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées (ci-après la Fondation),
- le capital de dotation libéré à ce jour pour un total de CHF 5'000.- et jugé insuffisant pour obtenir un crédit de construction,
- la délibération D-1154 relative à un prêt de CHF 700'000.- sans intérêt, octroyé à la Fondation et partiellement versé à ce jour,
- le besoin de financement du bâtiment et les taux offerts en cas de garantie donnée par la commune,
- le budget de réalisation de ce projet devisé à ce jour à CHF 28'100'000.-,
- le droit de superficie octroyé par le propriétaire du terrain à la Fondation,
- le vote favorable du Grand Conseil de la République et Canton de Genève au sujet de sa participation à la construction du bâtiment,
- l'autorisation de construire délivrée à ce jour,
- la volonté de la commune de soutenir ce projet jusqu'à sa réalisation puis dans la gestion de l'institution,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 13 janvier 2009,
- l'exposé des motifs,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'annuler la délibération D-1154 du 21 juin 2005 portant sur un prêt de CHF 700'000.- à la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées.



2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 700'000.- destiné à l'augmentation du capital de dotation de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées, qui passera ainsi de CHF 5'000.- à CHF 705'000.-,
3. De comptabiliser la participation de la commune de CHF 700'000.- au capital de la Fondation, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, rubrique 5800.152.01 du patrimoine administratif,
4. De renoncer à amortir ce montant, compte tenu de la nature de l'investissement,
5. D'autoriser le maire à accorder le cautionnement solidaire de la commune de Bardonnex au bailleur de fonds à hauteur de CHF 4'000'000.- et à signer l'acte y relatif,
6. D'indiquer ce cautionnement en pied de bilan de la commune de Bardonnex.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 mars 2009.

Bardonnex, le 3 février 2009

Thierry SCHMID, Président